



## Bulletin Veille Europe n°71 Novembre-Décembre 2017

### Sommaire

<b>Institutions de l'UE.....</b>	<b>3</b>
Conseil européen / 14 et 15 décembre 2017 .....	3
Présidence estonienne du Conseil de l'UE / Présentation d'un projet de compromis sur la refonte du règlement Dublin .....	4
Conseil de l'UE / Réunion du Conseil « Justice et affaires étrangères » - 8 et 9 décembre .....	4
Conseil de l'UE / Etablissement de la coopération structurée permanente dans le domaine de la sécurité et de défense (CSP).....	5
Conseil de l'UE / Adoption du Règlement (UE) 2017/2226 portant sur la création d'un système d'entrée/de sortie (EES) et du Règlement modifié sur le code frontières Schengen .....	5
Commission européenne / 5 <sup>ème</sup> Sommet Union africaine – Union européenne.....	6
Commission européenne / Rapport d'avancement sur l'Agenda européen en matière de migration .....	7
Commission européenne / Feuille de route sur les politiques migratoires .....	8
Commission européenne / Saisine de la Cour de justice contre la République Tchèque, la Hongrie et la Pologne .....	9
Commission européenne / Poursuite de la procédure d'infraction contre la Hongrie concernant sa législation en matière d'asile.....	9
Commission européenne / La Commission adopte une nouvelle communication sur le trafic d'êtres humains.....	10
Commission européenne / Nouveaux programmes adoptés dans le cadre du fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique.....	10
Commission européenne / Proposition de mise à niveau des systèmes d'information de l'UE en matière de sécurité et de gestion des frontières et des migrations .....	11
Parlement européen / Rapport sur la refonte du règlement Dublin .....	11
Parlement européen / Note sur les flux migratoires récents vers l'UE.....	12
Parlement européen / Rapport sur la proposition de Règlement établissant un cadre pour la réinstallation n° 516/2014.....	12
<b>Agences et organes de l'UE.....</b>	<b>13</b>
Bureau européen pour l'asile / Publication d'un rapport sur la Gambie .....	13
Bureau européen pour l'asile / Publication de deux rapports sur l'Afghanistan.....	13
<b>Institutions européennes.....</b>	<b>13</b>
Conseil de l'Europe / Lever les restrictions au regroupement familial, dans l'intérêt des réfugiés et des sociétés d'accueil.....	13
Conseil de l'Europe / Soutien pour les volontaires qui viennent en aide aux réfugiés et aux migrants .....	14
<b>Juridictions européennes.....</b>	<b>15</b>
CEDH / Arrêt N.D. et N.T. c. Espagne – Condamnation de l'Espagne pour expulsion collective à la frontière avec le Maroc .....	15
<b>Organisations des Nations unies.....</b>	<b>16</b>
HCR / Rapport sur l'évolution des routes migratoires vers l'Europe .....	16

<b>HCR / 10<sup>ème</sup> Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection .....</b>	<b>17</b>
<b>HCR / Recommandations en amont de l'arrivée de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE .....</b>	<b>17</b>
<b>OIM / Données sur les migrants disparus et les morts le long des routes de la Méditerranée .....</b>	<b>18</b>
<b>OIM / Recommandations en amont de l'arrivée de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE .....</b>	<b>18</b>
<b>Organisations de la société civile.....</b>	<b>19</b>
<b>European University Institute / Nouveau travaux de recherche sur l'accord UE-Turquie .....</b>	<b>19</b>
<b>ECRE / EU Migration Policy and Returns: Case Study on Afghanistan .....</b>	<b>19</b>
<b>France terre d'asile / Publication d'une note sur les voies d'accès sûres et légales pour les réfugiés .....</b>	<b>19</b>
<b>Amnesty International / Rapport sur la Libye et sur les violences contre les migrants .....</b>	<b>20</b>
<b>Focus nationaux .....</b>	<b>20</b>
<b>France / Vote d'une loi sur la mise en rétention des « dublinés » et la définition du risque de fuite .....</b>	<b>20</b>
<b>France / Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme sur le concept de « pays tiers sûrs » .....</b>	<b>20</b>
<b>Grèce / Transferts des demandeurs d'asile depuis le continent grec vers la Turquie.....</b>	<b>22</b>

# Institutions de l'UE

## Conseil européen / 14 et 15 décembre 2017

Les questions migratoires étaient à l'ordre du jour et abordées lors d'un **débat thématique qui a eu lieu le jeudi 14 décembre au soir lors d'un dîner. Aucune retranscription écrite n'est prévue de ce débat.** En amont de cette réunion, **une note sur la politique migratoire du président du Conseil européen Donald Tusk** a été diffusée auprès des chefs des Etats membres. C'est sur la base de cette note que s'est déroulé le débat thématique du jeudi soir. Elle a fait particulièrement polémique au sein de la Commission européenne (vive réaction du Commissaire Avramopoulos) car **elle remet en cause l'efficacité des mesures de répartition des réfugiés et du système des quotas à travers l'Europe.**

L'approche de la note décrite se base avant tout sur la sécurité des frontières extérieures et la prévention d'arrivées de masse. Dans ce contexte, l'arrivée à un consensus en juin 2018 sur les dimensions intérieures basées sur les concepts de responsabilité et de solidarité est primordiale. La note rappelle l'importance de distinguer les réfugiés et les migrants économiques dans le développement des politiques. En outre, elle juge inadéquate les promesses de financements ad hoc, que le système des quotas a divisé l'Europe et que cette approche a reçu une attention disproportionnée au regard de son impact sur le terrain et s'est révélée inefficace.

Afin d'assurer une politique européenne en matière de matière et d'asile efficace, la note demande :

- Des systèmes de financements stables et de long-termes, à la place de promesses ad-hoc, à une plus grande échelle pour les politiques internes et externes, grâce notamment à un instrument financier dédié spécialement conçu pour la gestion des migrations irrégulières.
- Des partenariats de long-termes et sur mesure avec les pays voisins, avec les pays de transit et d'origine
- Une augmentation des retours des migrants irréguliers, le niveau actuel étant trop bas. **La mise en place du concept de pays tiers sûr et la coopération avec des pays africains peuvent permettre d'atteindre cet objectif.**
- Des efforts globaux sur la lutte contre la traite des êtres humains et **la promotion de la réinstallation comme première/principale voie légale d'accès (« chief legal pathway » à la protection internationale)**
- Des mécanismes opérationnels aux niveaux nationaux et européens pour assurer la protection des frontières extérieures
- Le ré-établissement d'une confiance entre les Etats membres et d'une approche commune des contraintes politiques pour trouver un moyen de combiner responsabilité et solidarité dans la réforme de Dublin.

Enfin, la note conclue en annonçant que **si aucune solution n'est trouvée d'ici juin 2018**, y compris sur le système des quotas, **le Président du Conseil européen présentera une marche à suivre à l'intention des chefs d'Etats membres à prendre en considération.**

---

### Pour en savoir plus :

Fiche du Conseil européen : <http://www.consilium.europa.eu/en/meetings/european-council/2017/12/14-15/>

Note sur la politique migratoire de Donal Tusk : [http://www.consilium.europa.eu//media/32083/en\\_leaders-agenda-note-on-migration\\_.pdf](http://www.consilium.europa.eu//media/32083/en_leaders-agenda-note-on-migration_.pdf)

---

## Présidence estonienne du Conseil de l'UE / Présentation d'un projet de compromis sur la refonte du règlement Dublin

Le 29 novembre, la présidence estonienne a présenté les conclusions des discussions bilatérales entre les délégations des Etats membres sur l'application effective des principes de solidarité et de responsabilité. Dans un document non communiqué, la présidence estonienne propose un système Dublin en 3 phases :

- **Circonstances normales**, le critère actuel de responsabilité reste le même et la gestion du système d'asile s'effectuerait avec les outils existants (mécanisme Schengen, agence européenne des frontières et des gardes côtes, la future agence européenne pour l'asile)
- **Circonstances difficiles**, lorsqu'une hausse disproportionnée des demandes d'asile dans certains pays est constatée. Des mesures de solidarité entre pays seraient alors recommandées (financier, accueil) depuis les pays européens soumis à une trop forte pression. Les Etats membres y répondraient sur une base volontaire.
- **En cas de crise dans un pays**, et que les objectifs de relocalisation ont déjà été atteints, le Conseil européen interviendrait. Il déterminerait des mesures supplémentaires à prendre, y compris des relocalisations supplémentaires. Dans le même temps, des outils légaux flexibles basés sur une amélioration de la coopération avec les pays tiers seraient développés pour garantir une réduction significative et durable du nombre d'arrivées irrégulières en UE.

Les relocalisations ne seront pas applicables aux demandeurs d'asile dont les demandes sont « probablement considérées comme manifestement infondées ou inadmissibles » notamment : venant d'un pays d'origine sûr inscrit sur la liste UE, venant d'un pays tiers sûr inscrit sur la liste UE, ou venant d'un pays tiers avec un taux de reconnaissance européen bas. Les pays de première entrée resteront les responsables des demandes d'asile ne rentrant pas dans les scénarios de relocalisation présentés ci-dessus. Les Etats membres de première entrée devront prendre des mesures pour « prévenir les possibilités de fuite » et conduire des filtrages rapides par la nationalité, l'admissibilité ainsi qu'une évaluation *prima facie* du mérite de la demande.

Cecilia Wikström (ALDE, SE), la rapporteur du Parlement européen sur la refonte du règlement Dublin, a réagi en déclarant que le système proposé est très loin de ce qui serait une solution acceptable pour le Parlement européen. Si le Conseil s'est accordé sur cette position, les négociations seront très difficiles entre les co-législateurs. La proposition actuelle ne stopperait pas les échecs actuels de la réponse européenne à la crise migratoire et ne permet pas de construire un système permanent qui fonctionnerait à la fois en période normale et de crise. Elle invite les Etats membres à étudier attentivement la position du Parlement européen.

---

### Pour en savoir plus :

Article sur la proposition de la présidence estonienne : <http://www.asylumineurope.org/news/30-11-2017/ceas-reform-state-play-negotiations-dublin-iv-regulation>

Communiqué de presse du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20171130IPR89211/council-plans-on-new-dublin-rules-far-from-acceptable>

---

## Conseil de l'UE / Réunion du Conseil « Justice et affaires étrangères » - 8 et 9 décembre

Le 8 et 9 décembre 2017 a eu lieu le Conseil « Justice et Affaires étrangères » au Conseil de l'Union Européenne. A l'ordre du jour, la **révision du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation** afin de faire un état des lieux de l'avancement des négociations.

Le Conseil de l'UE a diffusé une note détaillant l'état d'avancement des négociations pour chaque texte :

- **Sur Eurodac** : négociations interinstitutionnelles en cours, progrès significatifs.
- **Sur l'Agence de l'UE pour l'asile** : 28 juin 2017, accord politique. Finalisation de la version définitive du texte.
- **Sur le Règlement Qualification** : négociations interinstitutionnelles en cours.
- **Sur le Règlement Procédure** : Examen en cours par le Conseil, et rapport en cours au Parlement européen.
- **Sur la Directive Accueil** : Début des négociations interinstitutionnelles début décembre 2017.

- **Sur le Règlement pour un cadre européen pour la réinstallation** : Début des négociations interinstitutionnelles début décembre 2017.
- **Sur le Règlement Dublin** : rencontres bilatérales entre présidence estonienne et Etats membres, mais pas de compromis sur l'application effective des principes de solidarité et de responsabilité.

---

**Pour en savoir plus :**

Note d'information du Conseil « Justice et Affaires Etrangères » : <http://www.consilium.europa.eu/media/31949/background-jha-171207-08-fr.pdf>

Note du Conseil de l'Union Européenne sur les négociations : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15057-2017-INIT/fr/pdf>

---

## **Conseil de l'UE / Etablissement de la coopération structurée permanente dans le domaine de la sécurité et de défense (CSP)**

Le 11 décembre 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté pour établir la CSP et réunit 25 Etats membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Cette coopération a été introduite par le traité de Lisbonne donnant la possibilité pour un certain nombre d'Etats membres de l'UE de renforcer leur coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense et pourront ainsi développer conjointement des capacités de défense, d'investir dans des projets communs... Une liste de 17 projets a également été adoptée. Ils portent sur la formation, le développement des capacités, et l'état de préparation opérationnelle en matière de défense. Le Conseil européen devra les adopter formellement début 2018. Il devra également établir les conditions générales selon lesquelles des Etats tiers pourraient être invités à participer à ces projets donnés.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/12/11/defence-cooperation-pesco-25-member-states-participating/>

---

## **Conseil de l'UE / Adoption du Règlement (UE) 2017/2226 portant sur la création d'un système d'entrée/de sortie (EES) et du Règlement modifié sur le code frontières Schengen**

Le 20 novembre 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement relatif à un système d'entrée/de sortie et le règlement modifiant le code frontières Schengen. Le système doit enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties, ou aux refus d'entrée des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen. Les objectifs présentés par le Conseil sont :

- La réduction du temps d'attente lors des vérifications aux frontières et améliorer la qualité de ces vérifications en calculant automatiquement la durée de séjour autorisée de chaque voyageur;
- La garantir d'une identification systématique et fiable des personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé
- Le renforcement de la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en permettant aux autorités répressives d'avoir accès aux historiques des déplacements.

La prochaine étape est la signature du règlement adopté par le Conseil et le Parlement européen. Une fois signé, il sera publié au Journal officiel de l'UE et entrera en vigueur 20 jours plus tard. Le système devra être opérationnel d'ici 2020.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/entry-exit-system-final-adoption-by-the-council/>

---

Le 29 et 30 novembre 2017 s'est déroulé le 5<sup>ème</sup> Sommet UA-UE à Abidjan. Il a réuni les 83 dirigeants de l'Union africaine et de l'Union européenne. Le thème était « investir dans la jeunesse ». D'autres priorités ont également été examinées, et notamment les **enjeux de « paix et la sécurité », « la gouvernance, notamment la démocratie, les droits de l'Homme, les migrations et la mobilité »**.

En amont de cette rencontre, **le Parlement européen a adopté, le 24 octobre 2017, une résolution détaillant la nouvelle stratégie européenne vis-à-vis de l'Afrique**. Les enjeux migratoires font partie intégrante de la stratégie globale de l'UE avec une partie intitulée « *Mettre en place une stratégie pour la mobilité et les mouvements migratoires qui contribuent au développement des deux continents* » (p.16/44).

- Elle rappelle **la nécessaire coopération avec les pays d'origine, de transit et de destination** en « *se fondant sur les principes de solidarité, de partage des responsabilités, de respect et de dignité humaine* ».
- Elle soutient les différentes initiatives adoptées au niveau européen pour lutter contre les causes profondes de la migration clandestine : partenariats migratoires, fonds fiduciaires pour l'Afrique et « **insiste sur la nécessité d'intensifier la coopération dans le domaine de la gestion des frontières** ».
- Elle renouvelle son invitation à promouvoir l'immigration légale dans le cadre du plan d'action de La Valette et « *souligne en outre que l'aide au développement ne doit pas être subordonnée à des aspects relevant de la coopération en matière de migration* ».
- Elle invite les Etats à **proposer des places de réinstallation et demande l'établissement d'un cadre européen de réinstallation**, et invite les Etats membres à soutenir les pays africains pour accroître leurs capacités d'asile et leur système de protection.
- Elle invite les Etats membres à accroître leur contribution financière aux fonds fiduciaires et autres instruments, et, **exige que le « Parlement européen joue un rôle plus important en matière de contrôle afin de veiller à ce que les partenariats migratoires et les outils de financement soient conformes au fondement juridique, aux principes et aux engagements de l'UE »**.
- Elle demande **une plus grande promotion des programmes d'échanges universitaires** et de garantir « *une migration circulaire comme facteur essentiel de développement durable* ».
- Elle invite à **mieux prendre en compte le rôle de la diaspora** et son rôle de partenaire de développement.

A l'issue du Sommet, deux déclarations ont été adoptées :

- **Une déclaration conjointe UE-UA-ONU**, dont les messages principaux sont les suivants :
  - s'accordent à communiquer auprès des jeunes sur les dangers des routes migratoires et sur les réseaux des trafiquants.
  - appellent à soutenir la Libye, à travers une coopération internationale, à prendre des mesures immédiates pour lutter contre les responsables de ces crimes, en Libye et ailleurs, et les amener devant la justice
  - s'accordent à apporter aux migrants et aux réfugiés en Libye une assistance et à faciliter les retours volontaires vers leur pays d'origine et des solutions durables pour les réfugiés. Les parties prenantes libyennes doivent faciliter l'accès aux organisations internationales et aux services consulaires des pays d'origine.
  - s'engagent à travailler ensemble, entre l'UA, l'UE et l'ONU, le gouvernement libyen, les pays d'origine et de transit et à prendre les mesures et moyens nécessaires pour accélérer le travail
  - s'accordent sur le fait que cette résolution requiert une solution politique à la crise persistante en Libye.
- **Une déclaration politique** sur l'investissement dans la jeunesse pour une croissance inclusive accélérée et le développement durable. Une partie sur la migration et la mobilité rappelle le besoin de développer des voies légales d'accès pour la migration légale y compris la mobilité professionnelle, des entrepreneurs, des étudiants et des chercheurs

Dans le communiqué de presse commun, l'ONU, l'UE et l'UA sont convenus de mettre en place un groupe de travail commun pour évacuer les migrants détenus dans des centres de rétention en Libye pour un rapatriement volontaire et sera fait en étroite collaboration avec les autorités libyennes. Des réunions régulières seront organisées pour suivre cette coopération, notamment en marge de l'Assemblée générale de l'ONU.

Lors de la session de clôture, Alpha Condé a également annoncé d'autres mesures notamment:

- la mise en place d'une Commission dirigée par au sein de la Commission africaine des droits de l'Homme soutenue par l'Union Européenne
- la poursuite en justice des trafiquants
- la mise en place de forces spéciales pour lutter contre les trafiquants par les différents pays concernés
- saisir les comptes des trafiquants en Afrique, au Moyen-Orient et l'Europe.

Pendant la conférence de presse, Alpha Condé a déclaré que le président Macron l'avait informé que le roi du Maroc mettrait à disposition des avions pour la task force pour effectuer l'évacuation. L'UA a demandé à l'UE d'appuyer les efforts du Maroc pour rapatrier les 3800 migrants bloqués dans un camp en Libye. Les modalités restent à définir pour les autres camps.

Sur l'aspect militaire de cette mission qui a pu être évoqué par le président Macron lors de son interview en parlant d'une initiative « *militaire et policière sur le terrain* », l'UE et l'UA ont rappelé que ce ne sera pas une intervention militaire.

---

#### **Pour en savoir plus :**

Déclaration politique : <https://au.int/en/pressreleases/20171207/final-declaration-investing-youth-accelerated-inclusive-growth-and>

Déclaration conjointe UE-UA-ONU : <http://www.consilium.europa.eu/media/31871/33437-pr-libya20statement20283020nov2010.pdf>

Communiqué de presse de la Commission européenne: [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-5007\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5007_fr.htm)

Communiqué de presse conjoint UE-UA-ONU : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-17-5029\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-17-5029_en.htm)

Rapport du Parlement européen sur la stratégie européenne vis-à-vis de l'Afrique : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bREPORT%2bA8-2017-0334%2b0%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR>

---

## **Commission européenne / Rapport d'avancement sur l'Agenda européen en matière de migration**

Le rapport a été présenté le 15 novembre 2017 en amont du Conseil européen du 14 et 15 décembre, un peu plus de deux ans après son adoption en Mai 2015. Le rapport met en exergue les progrès accomplis avec notamment une diminution de 63% du nombre total de passages irréguliers recensés le long des principales routes migratoires en 2017. Il revient notamment en détail sur la situation des différentes routes migratoires. Les routes par la Méditerranée (orientale, centrale et occidentale) connaissent plusieurs hausses, particulièrement importante sur le versant occidental avec une hausse de 94% des arrivées en Espagne. La route des Balkans restent quant à elle stable.

Sur l'approche hotspot, le rapport relève que des bonnes pratiques sont identifiées et ont fait l'objet d'un rapport, avec une attention particulière aux besoins des enfants dans le processus migratoire. Le manque de places est particulièrement insuffisant sur la route de méditerranée orientale. Sur l'Accord UE-Turquie, le rapport félicite le rôle clé joué par l'accord pour répondre de manière efficace aux enjeux migratoires dans la région et des résultats concrets sur la réduction des traversées irrégulières et le sauvetage des vies dans le mer Egée. Mais le rapport déplore le rythme trop lent des retours vers la Turquie. Pour la réinstallation, 11 354



personnes ont été réinstallés depuis la Turquie. 15 Etats membres ont réinstallé des réfugiés syriens depuis la Turquie. Le rapport rappelle l'importance de la route de la Méditerranée centrale déjà relevée par les conclusions du Conseil européen en octobre. De nouveaux programmes devraient être organisés dans la région de l'Afrique du Nord, la Libye et d'autres pays de la région, qui demanderont des contributions supplémentaires.

Sur les actions menées contre le trafic des migrants, le rapport relève que des efforts significatifs ont été fournis pour briser l'économie des trafiquants, notamment au Niger avec la réduction de migrants irréguliers transitant par Agadez de 340 migrants par jour en 2016 à 40-50 par jour en 2017. La Conférence internationale sur la sécurité et le développement qui aura lieu à Bruxelles sera l'occasion de se concentrer sur la stabilisation de la région. Sur les mesures contre les causes profondes de la migration irrégulière, le fond fiduciaire pour l'Afrique a permis de financer 117 programmes pour un montant de 2 milliards d'euros. La région de l'Afrique du nord est la priorité. Le rapport rappelle également que le Global Compact est à mi-parcours, la phase consultative se termine au mois de décembre 2017.

Sur les programmes de retour et de réadmission, le rapport rappelle que l'amélioration du rythme des retours fait partie de l'Agenda européen en matière de migration et fait appel à la responsabilité de toutes les parties prenantes. Un rapport régulier des progrès doit être fait par la Commission. Eurostat doit augmenter la fréquence de collecte de données sur les retours. La coopération avec les pays tiers sur les retours doit être accentuée. Des mesures incitatives aux niveaux européen et national doivent être étudiées et activées si nécessaire.

La relocalisation est un moyen d'aider ceux en besoin de protection internationale et de réduire la pression sur les systèmes d'aile italien et grec. Au 9 novembre, 31 503 personnes ont été relocalisées. Le rapport rappelle l'obligation légale des Etats membres dans le cadre des décisions du Conseil et que ceux qui ne se sont pas encore engagés à le faire immédiatement. La réinstallation permet à l'UE et aux Etats membres de remplir l'impératif d'aider ceux en besoin de protection internationale et de réduire les incitations à la migration irrégulière. Sur les 22 504 réinstallations prévues en 2015, plus de 81% ont été assurées. Au 10 novembre 2017, 18 366 ont été réinstallés dans 20 Etats membres et 4 Etats associés, la plupart de Turquie, Jordanie, et Liban.

Un an après son lancement, l'Agence européenne des frontières et des garde-côtes travaille avec les Etats membres sur des opérations conjointes sur les principales routes migratoires, avec notamment le déploiement de 1 500 agents. Un domaine clé du travail de l'agence sera le développement d'évaluation des vulnérabilités pour identifier les lacunes possibles sur les contrôles aux frontières des Etats membres. L'étape suivante sera pour les Etats membres de mettre en place les recommandations de juillet 2017 et que l'Agence mette en place un système de suivi. Des évaluations devraient être prochainement terminées sur la base d'exercices de simulation.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4484\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4484_fr.htm)

Rapport d'avancement : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171114\\_progress\\_report\\_on\\_the\\_european\\_agenda\\_on\\_migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171114_progress_report_on_the_european_agenda_on_migration_en.pdf)

---

## **Commission européenne / Feuille de route sur les politiques migratoires**

A l'occasion de la réunion du Conseil « Justice et Affaires étrangères » le 8 et 9 décembre 2017, la Commission européenne a communiqué une feuille de route politique en vue d'arriver d'ici juin 2018 à un accord global sur une politique migratoire globale. « La Commission recommande aujourd'hui aux dirigeants de faire avancer les travaux en cours en assurant des progrès rapides dans la réforme du régime d'asile européen commun, en consolidant les partenariats avec les pays tiers, en continuant à ouvrir des voies d'accès légales vers l'Europe et en garantissant un financement adéquat pour l'avenir. »



Sur le régime d'asile européen commun, la Commission recommande que le Conseil approuve d'ici juin 2018 une révision du règlement Dublin. Les propositions relatives à l'Agence européenne pour l'asile et à Eurodac, pourraient être adoptées d'ici mars 2018. Les États membres doivent veiller à ce que tous les moyens et le personnel nécessaires aux réserves de réaction rapide de l'Agence européenne de garde-frontière et de garde-côtes soient prêts à être déployés d'ici mars 2018.

Sur le volet extérieur, la Commission demande à ce que l'UE mobilise des ressources supplémentaires pour sur l'accord UE-Turquie, à renforcer le partenariat stratégique avec l'Union africaine et ses États membres, à mener à bien la première vague de projets financés par le plan d'investissement extérieur européen et à réalimenter le volet «Afrique du Nord» du fonds fiduciaire de l'UE. La Commission rappelle également l'engagement que doivent prendre les États membres pour la réinstallation de 50 000 de réfugiés vulnérables d'ici mai 2019, et dans le même temps d'assurer le retour et la réadmission rapides et efficaces des personnes qui n'ont pas le droit de rester dans l'UE.

Les États membres devraient, par l'intermédiaire du groupe de travail commun Union européenne-Union africaine-Nations unies créé le 29 novembre 2017, soutenir l'Organisation internationale pour les migrations afin d'accélérer les retours à partir de la Libye, 15 000 retours volontaires assistés supplémentaires, financés par la Commission, devant être effectués d'ici février 2018.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de la Commission : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171207\\_communication\\_on\\_commission\\_contribution\\_to\\_the\\_eu\\_leaders\\_thematic\\_debate\\_on\\_way\\_forward\\_on\\_external\\_and\\_internal\\_dimension\\_migration\\_policy\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171207_communication_on_commission_contribution_to_the_eu_leaders_thematic_debate_on_way_forward_on_external_and_internal_dimension_migration_policy_en.pdf)

Communiqué de presse comprenant de nombreuses fiches synthétiques sur chaque aspect de la politique migratoire européenne : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-5132\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5132_fr.htm)

Feuille de route politique : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171207\\_migration\\_a\\_roadmap\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171207_migration_a_roadmap_en.pdf)

---

## **Commission européenne / Saisine de la Cour de justice contre la République Tchèque, la Hongrie et la Pologne**

Le 7 décembre 2017, la Commission européenne a décidé de renvoyer la République Tchèque, la Hongrie et la Pologne devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des obligations juridique qui leur incombent en matière de relocalisation.

Le 15 juin 2017, la Commission avait engagé des procédures d'infraction contre ces pays. Les réponses apportées par ces derniers n'ont pas été jugées suffisantes. Ainsi, la Commission a transmis des avis motivés le 26 juillet 2017. Une fois encore aucune information indiquant que les pays contribuaient à la mise en œuvre de la relocalisation : la Hongrie n'a pris aucune mesure depuis le début du programme, la Pologne n'a procédé à aucune relocalisation ni offert aucune place depuis décembre 2015 et la République tchèque n'a procédé à aucune relocalisation depuis août 2016 ni offert aucune nouvelle place depuis plus d'un an. La Commission a donc décidé de passer à l'étape suivante de la procédure d'infraction en saisissant la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre ces trois États membres.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-5002\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5002_fr.htm)

---

## **Commission européenne / Poursuite de la procédure d'infraction contre la Hongrie concernant sa législation en matière d'asile**

La **Commission européenne a décidé de poursuivre le cours de la procédure d'infraction contre la Hongrie** en ce qui concerne sa législation en matière d'asile.

- Le 17 mai 2017, la Commission a décidé d'adresser à la Hongrie une lettre de mise en demeure.

- Suite à l'analyse de la réponse fournie par les autorités hongroises, la Commission lève 4 des 11 préoccupations de la lettre de mise en demeure. Mais **la réponse n'est toujours pas jugée satisfaisante au regard de la directive procédure, retour, accueil et de plusieurs dispositions de la charte des droits fondamentaux.**

Un avis motivé est la deuxième étape de la procédure d'infraction; il s'agit **d'une demande formelle de se conformer au droit de l'UE. La Hongrie dispose à présent de deux mois pour réagir à l'avis motivé.** Faute de réponse, ou si les observations présentées en réponse ne sont pas satisfaisantes, la Commission pourra décider de **passer à l'étape suivante de la procédure d'infraction et saisir la Cour de justice de l'Union européenne.**

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-5023\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5023_fr.htm)

---

## **Commission européenne** / La Commission adopte une nouvelle communication sur le trafic d'êtres humains

Le 4 décembre 2017, la Commission a engagé de nouvelles priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre le trafic des êtres humains. La Commission a identifié des secteurs clés qui nécessitent des actions immédiates de la part de l'UE et des Etats membres pour enrayer le mode opératoire des trafiquants, pour renforcer la protection des victimes et intensifier les efforts européens au niveau interne et externe pour apporter une réponse coordonnée. La Commission fera un rapport d'avancement au Parlement européen et au Conseil pour la fin de l'année 2018.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [https://ec.europa.eu/home-affairs/news/trafficking-human-beings-commission-adopts-new-communication-and-commits-new-set-priorities\\_en?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=234bff0ab8-](https://ec.europa.eu/home-affairs/news/trafficking-human-beings-commission-adopts-new-communication-and-commits-new-set-priorities_en?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=234bff0ab8-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_06&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-234bff0ab8-422317561)

[EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_06&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-234bff0ab8-422317561](https://ec.europa.eu/home-affairs/news/trafficking-human-beings-commission-adopts-new-communication-and-commits-new-set-priorities_en?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=234bff0ab8-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_06&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-234bff0ab8-422317561)

Les actions prioritaires : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/organized-crime-and-human-trafficking/trafficking-in-human-beings/docs/20171204\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_new\\_priority\\_actions\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/organized-crime-and-human-trafficking/trafficking-in-human-beings/docs/20171204_trafficking_in_human_beings_new_priority_actions_en.pdf)

---

## **Commission européenne** / Nouveaux programmes adoptés dans le cadre du fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique

Le 6 décembre 2017, trois nouveaux programmes ont été adoptés dans le cadre du fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique ainsi qu'un ensemble de priorités pour 2018. Ils visent à renforcer la protection des migrants, soutenir la réintégration durable et permettre des retours volontaires assistés. Ils viseront également à lutter contre les réseaux criminels dans toute la région.

Les 3 programmes sont les suivants :

- Le mécanisme de protection et de réintégration des migrants en Afrique du Nord (programme régional) mis en œuvre par l'OIM
- Démantèlement des réseaux criminels actifs en Afrique du Nord et impliqués dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains (programme régional)
- Habilitation juridique des migrants (Maroc)

La Commission prévoit un renouvellement des efforts en matière de protection des migrants et des réfugiés par le soutien aux programmes des retours volontaires assistés, l'évacuation des plus vulnérables, un soutien aux communautés d'accueil, un financement au mécanisme d'évacuation du HCR. La Commission travaille également avec l'Italie sur le développement socio-économique des villes libyennes sur la base des besoins des autorités locales.

---

**Pour en savoir plus :**

---

## **Commission européenne** / Proposition de mise à niveau des systèmes d'information de l'UE en matière de sécurité et de gestion des frontières et des migrations

L'objectif de ces mesures est de permettre un échange d'informations et un partage des données de manière plus intelligente et plus efficiente entre les différents systèmes et assureront aux garde-frontières et aux agents de police un accès aux informations pertinentes partout et à tout moment. Ces mesures sont présentées comme un moyen de renforcer la sécurité des citoyens de l'Union en facilitant la gestion des frontières extérieures et en renforçant sa sécurité intérieure. Le raccordement des systèmes d'informations permettra à la fois de détecter les personnes qui représentent une menace pour la sécurité quand elles franchissent les frontières de l'UE et lorsqu'elles sont dans l'espace Schengen. Il facilitera aussi l'identification des personnes vulnérables telles que les mineurs non accompagnés.

Le 12 décembre 2017, la Commission a donc proposé un règlement portant sur l'établissement d'un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'informations de l'UE (coopération policière et judiciaire, asile et migration) et un règlement sur l'établissement d'un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'informations de l'UE (frontières et visas). Les éléments techniques de la proposition de la Commission :

- La mise en place d'un portail de recherche européen qui regroupera l'ensemble des données lors d'une recherche par les autorités policières autorisées
- Un service partage de données biométriques
- Un répertoire commun d'identités
- Un détecteur d'identités multiples

La Commission propose également :

- La création d'un répertoire central de rapports et de données statistiques
- Adopter un format universel pour le stockage des informations
- Créer des mécanismes de contrôle automatiques sur la qualité des données.

---

### **Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-5202\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5202_fr.htm)

Fiche synthétique sur les systèmes d'informations européens : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20171212\\_eu\\_information\\_systems\\_security\\_and\\_borders\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20171212_eu_information_systems_security_and_borders_en.pdf)

---

## **Parlement européen** / Rapport sur la refonte du règlement Dublin

Suite à la proposition par la Commission européenne d'un nouveau système Dublin en mai 2016, le rapporteur du Parlement européen sur le dossier, Cécilia Wikström (ADLE, SE), a présenté son projet de rapport à la Commission des libertés civiles le 8 mars 2017. Le rapport a été adopté au sein de la commission le 19 octobre 2017. Une fois adopté en séance plénière au Parlement, le rapport fournira à ce dernier un mandat de négociation pour des discussions avec les Etats membres du Conseil sur le projet législatif. Le Conseil doit encore adopter son mandat de négociation sur Dublin.

Les principaux changements sont :

- La mise en place d'un mécanisme de répartition automatique et permanent sans système de seuil avec des dispositions transitoires
- La suppression de la procédure de recevabilité fondée sur les principes de « pays tiers sûr » et « pays de premier asile ».
- Un droit à l'information renforcé et une attention particulière pour les mineurs.

- La mise en place d'un filtrage pour les demandeurs ayant une probabilité faible de bénéficier de la protection
- L'introduction de procédures légères
- Le rétablissement de la clause discrétionnaire
- Le maintien de la cessation de responsabilité des Etats membres
- L'introduction de mesures sur la protection des données personnelles des demandeurs
- La mise en place d'une solidarité réciproque et la suppression du paiement de la contribution de solidarité de 250 000 euros par demandeur non accepté qui donnait la possibilité aux Etats membres de ne pas participer au mécanisme d'attribution
- Un soutien au titre du budget de l'Union et un rôle renforcé de l'Agence européenne pour l'asile

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20171115IPR88120/le-pe-pret-a-negocier-avec-les-gouvernements-sur-la-revision-du-systeme-d-asile>

Fiche synthèse :

[http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/background/20171019BKG86403/20171019BKG86403\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/background/20171019BKG86403/20171019BKG86403_fr.pdf)

Rapport du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2017-0345+0+DOC+PDF+V0//EN>

---

## Parlement européen / Note sur les flux migratoires récents vers l'UE

Le document rassemble les données de Frontex, de l'OIM et d'Eurostat sur la période de novembre/décembre 2017. A travers des infographies et des cartes, elle présente des données sur la détection de traversées illégales des frontières, sur les caractéristiques des différentes routes migratoires, sur les migrants disparus le long des routes migratoires, sur les demandes d'asile déposées et les décisions en première instance.

---

**Pour en savoir plus :**

Briefing:

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/614604/EPRS\\_BRI\(2017\)614604\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/614604/EPRS_BRI(2017)614604_EN.pdf)

---

## Parlement européen / Rapport sur la proposition de Règlement établissant un cadre pour la réinstallation n° 516/2014

Un rapport sur la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, paru le 13 mars 2017, a été discuté au sein de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Commission LIBE) (pour voir le rapport : ici, en anglais exclusivement ; pour la proposition originale : ici) le 12 octobre 2017. Par 30 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions, le rapport a été approuvé. Ce projet vise à créer un cadre européen pour les réinstallations, avec l'objectif de protéger les catégories les plus vulnérables des réfugiés et d'éviter à nombre d'entre eux le voyage par eux-mêmes vers l'Europe.

Initialement, le projet visait à implanter une politique de réinstallation pilotée par l'Union européenne, tout en fournissant un cadre commun aux efforts disparates des États-membres. Le Parlement européen a mené de nombreuses modifications du projet de règlement, en s'opposant notamment à l'idée que la réinstallation devrait remplacer partiellement, à terme, les demandes d'asile sur le territoire national.

---

**Pour en savoir plus :**

Rapport : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A8-2017-0316&language=FR>

Résumé : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1508531&t=e&l=fr>

---

## Agences et organes de l'UE

### Bureau européen pour l'asile / Publication d'un rapport sur la Gambie

Le rapport (en anglais) présente des informations et analyses pertinentes, notamment sur la situation des droits de l'Homme sous le régime de Yahya Jammeh, pour la détermination d'un statut de protection internationale pour les demandeurs d'asile gambiens. Le document détaille également les derniers développements depuis l'arrivée au pouvoir du président Adama Barrow.

Entre janvier et septembre 2017, les Etats membres de l'UE ont reçu 10 715 demandes d'asile de ressortissants de ce pays.

---

#### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse : <https://www.easo.europa.eu/news-events/easo-publishes-country-origin-information-coi-report-gambia>

Rapport en anglais : [https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/coi-report-gambia.pdf?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=8c97f2d551-EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_15&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561](https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/coi-report-gambia.pdf?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=8c97f2d551-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_15&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561)

---

### Bureau européen pour l'asile / Publication de deux rapports sur l'Afghanistan

Deux rapports (en anglais) ont été publiés sur l'Afghanistan : l'un sur les attaques par les acteurs armés envers les individus, et l'autre sur l'impact des normes légales et sociales sur les individus. En 2016, l'Afghanistan était le deuxième pays dans le top 10 des pays d'origine de demandes d'asile, avec 175 000 demandeurs. Durant les premiers mois de 2017, 40 000 demandes ont été enregistrées pour ce pays le plaçant au 3<sup>ème</sup> rang des pays d'origine à cette date.

---

#### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse : <https://www.easo.europa.eu/news-events/press-release-afghanistan-focus-0>

Rapport sur les attaques par les acteurs armés : [https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/Afghanistan\\_targeting\\_conflict.pdf?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=8c97f2d551-EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_15&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561](https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/Afghanistan_targeting_conflict.pdf?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=8c97f2d551-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_15&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561)

Rapport sur les normes légales et sociétales : [https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/Afghanistan\\_targeting\\_society.pdf?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=8c97f2d551-EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_15&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561](https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/Afghanistan_targeting_society.pdf?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=8c97f2d551-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_15&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-8c97f2d551-422317561)

---

## Institutions européennes

### Conseil de l'Europe / Lever les restrictions au regroupement familial, dans l'intérêt des réfugiés et des sociétés d'accueil

Dans le carnet des droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe publie un article sur le droit au regroupement familial et sur les obstacles de sa mise en œuvre notamment par le biais de politiques européennes de plus en plus restrictives. L'article rappelle que les Etats ayant adoptés la Convention de Genève de 1951 ont reconnu dans l'Acte final le droit de l'unité de la famille du réfugié. La CEDH a également souligné l'importance de ce droit et que le regroupement familial est un « *élément fondamentale pour permettre à des personnes qui ont fui des persécutions de reprendre une vie normale* », d'autant plus que ce droit est garanti par l'article 8 de la CEDH. La Charte sociale européenne soumet également les Etats contractants « *à l'obligation de faciliter le regroupement familial du travailleur migrant qui réside légalement dans le pays* ».

L'article relève que depuis la crise migratoire de 2015-2016, les pays européens ont adopté des lois et des politiques rendant le regroupement familial beaucoup plus difficile pour les réfugiés, notamment pour ceux bénéficiant de la protection subsidiaire notamment la Suède et l'Allemagne ont supprimé la possibilité de demander un regroupement familial pour ce statut de protection à caractère plus temporaire. Les délais ont également rallongé comme au Danemark, en Autriche ou en Suisse où il est nécessaire d'attendre jusqu'à trois ans pour pouvoir déposer une demande. Les restrictions concernent également les réfugiés qui disposent d'un délai plus court pour déposer une demande, et se voient imposer de nouvelles conditions si ce délai n'est pas respecté. La définition des membres de la famille très étroite est également un moyen de restreindre l'accès à ce droit. Ces restrictions sont notamment détaillées dans un document thématique (Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe – juin 2017).

L'article relève que l'hostilité grandissante des Etats membres est dirigée par des considérations politiques de court terme et concerne aussi les pays avec des politiques d'accueil, comme l'Allemagne et la Suède. Il poursuit en détaillant les effets négatifs d'une telle politique « comptable » visant à limiter les arrivées alors que l'intégration est un enjeu majeur. L'impact sur les enfants est particulièrement dévastateur. L'auteur relève que cette politique est contre-productive et à l'inverse de garantir des migrations ordonnées et de prévenir les migrations irrégulières. Supprimer et restreindre les voies légales d'entrée en Europe inciteront les personnes séparées de leur famille à choisir des routes migratoires, illégales et dangereuses via les passeurs.

La voie judiciaire devrait, selon l'auteur, être explorée afin de faire du droit au regroupement familial une réalité. Certaines actions sont en cours dans différents pays, mais les résultats restent encore mitigés.

---

**Pour en savoir plus :**

Article du carnet des droits de l'Homme : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/ending-restrictions-on-family-reunification-good-for-refugees-good-for-host-societies>

Document thématique sur le regroupement familial : <https://rm.coe.int/commdh-issuepaper-2017-1-familyreunification-fr/1680727043>

---

## **Conseil de l'Europe / Soutien pour les volontaires qui viennent en aide aux réfugiés et aux migrants**

Le Conseil de l'Europe publie une série de supports pédagogiques adaptés aux besoins particuliers des réfugiés afin d'apporter un soutien concret aux volontaires qui se mobilisent à initier à leur langue et leur culture les réfugiés et les migrants. Ces supports gratuits sont disponibles en sept langues et se composent de matériel d'information concret et pratique utilisable par des personnes sans expérience dans l'enseignement.

Ces outils répondent à une demande croissante des organisations d'accompagnement et de soutien linguistique aux migrants et qui font régulièrement appel à des volontaires sans expérience dans le milieu de l'enseignement.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/lifeline-for-volunteers-helping-refugees-and-migrants>

Boîte à outils « Accompagnement linguistique des réfugiés adultes » : <https://www.coe.int/fr/web/language-support-for-adult-refugees/home>

---



## Juridictions européennes

### **CEDH / Arrêt N.D. et N.T. c. Espagne – Condamnation de l'Espagne pour expulsion collective à la frontière avec le Maroc**

Le 3 octobre 2017, la Cour européenne des droits de l'Homme a rendu un arrêt dans le cadre de l'affaire N.D. et N.T. c. Espagne (Requêtes n° 8675/15 et 8697/15) dans lequel **l'Espagne est condamné pour avoir refoulé irrégulièrement les requérant à la frontière avec le Maroc** au niveau de l'enclave de Melilla et ce en l'absence de toute décision administrative ou judiciaire préalable. La Cour a jugé **qu'en l'absence d'examen de la situation personnelle**, de procédure d'identification et de possibilité pour les requérants de présenter des arguments contre la décision d'expulsion, **cette expulsion est considérée comme collective** et donc en violation de l'article 4 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

#### Les faits

Le premier requérant, N.D., est un ressortissant malien né en 1986. Il a quitté son village au Mali en raison du conflit armé de 2012 et est arrivé au Maroc en 2013. Il a séjourné pendant 9 mois environ au camp « non officiel » de migrants du mont Gourougou, près du poste-frontière de Melilla. Il affirme avoir fait l'objet de plusieurs descentes des forces de l'ordre marocaines.

Le deuxième requérant, N.T., un ressortissant ivoirien né en 1985. Il arrive au Maroc fin 2012. Il séjourne également au camp de migrants du mont Gourougou.

**La première tentative d'entrée en Espagne :** Le 13 août 2014, **les requérants quittent le camp et tentent d'entrer en Espagne** avec un groupe de migrants **par le poste-frontière de Melilla** qui disposent de **3 clôtures successives**, de système de caméras surveillance infrarouges, de détecteurs de mouvements. Alors qu'ils escaladaient la première clôture, **ils affirment avoir fait l'objet d'une attaque de jets de pierres de la part de la part des autorités marocaines**. Le premier requérant parvint à grimper jusqu'en haut de la troisième clôture et y resta jusqu'à l'après-midi, sans assistance médicale ou juridique. Le deuxième requérant dit avoir été touché par une pierre lors de son escalade de la première clôture et être tombé, mais être parvenu ensuite à franchir les deux premières clôtures. Vers 15 heures et vers 14 heures respectivement, le premier requérant et le deuxième requérant descendirent de la troisième clôture avec l'aide des forces de l'ordre espagnoles. Dès qu'ils eurent posé leurs pieds sur le sol, **ils furent appréhendés par des membres de la Guardia Civil qui les menottèrent et les renvoyèrent vers le Maroc**. À aucun moment les requérants ne firent l'objet d'une procédure d'identification. Ils n'eurent pas la possibilité de s'exprimer sur leurs circonstances personnelles ni d'être assistés par des avocats, des interprètes ou des médecins. Les requérants furent transférés au commissariat de Nador où une assistance médicale leur a été refusée. Ils furent conduits ensuite à Fez où ils furent abandonnés.

**Deuxième entrée en Espagne :** le premier requérant et le deuxième requérant **réussirent à pénétrer sur le territoire espagnol** respectivement le 9 décembre 2014 et le 23 octobre 2014 par le poste-frontière de Melilla. **Deux procédures furent entamées à leur encontre et ont fait l'objet d'arrêtés d'expulsion.**

Le premier requérant fut renvoyé vers le Mali le 31 mars 2015 suite à l'arrêté d'expulsion du 26 janvier 2015, et du rejet administratif le 26 de sa demande d'asile.

Le deuxième requérant a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion le 7 novembre 2014 suite au rejet de son recours administratif le 23 février 2015. Sa situation actuelle n'est pas connue.

#### Les griefs invoqués par le requérant

Les requérants, représentés par des avocats dans le cadre de la procédure, ont saisi la Cour le 12 février 2015. **Les requérants mettaient en cause leur refoulement immédiat du Maroc, de l'absence d'un recours effectif à cet égard, d'avoir fait l'objet d'une expulsion collective**, sans possibilité d'être identifiés, de faire valoir leurs circonstances individuelles, **de mauvais traitements dont ils risquaient de faire l'objet au Maroc**. Ils invoquaient notamment la violation de l'article 3 sur l'interdiction de la torture, de l'article 13 sur le droit à un recours effectif, de l'article 4 du protocole 4 à la convention sur l'interdiction des expulsions collectives d'étrangers, et de l'article 13 combiné avec l'article 4 du protocole 4.

## Le jugement de la CEDH

**Sur la violation de l'article 3 sur l'interdiction de la torture, et de l'article 3 combiné à l'article 13 :** Dans sa décision de recevabilité du 7 juillet 2015, la Cour relève qu'en l'espèce les requérants, qui ont été effectivement renvoyés vers le Maroc, ne prétendent pas avoir été soumis à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention lors de leur expulsion dans ce pays. La Cour estime que rien dans le dossier ne permet de déceler une quelconque apparence de violation par les autorités espagnoles de la disposition citée de la Convention. Il s'ensuit que ce grief est manifestement mal fondé et doit être rejeté, tout comme le grief de l'article 13 combiné à l'article 3.

**Sur la question de la juridiction au titre de l'article 1 de la Convention :** Le gouvernement affirme que les faits se sont produits hors de la juridiction de l'Etat dans la mesure où les requérants n'auraient pas pénétré sur le territoire espagnol. La Cour rappelle que dès l'instant où un Etat, par le biais de ses agents opérant hors de son territoire, exerce son contrôle et son autorité sur un individu, et par voie de conséquence sa juridiction, il pèse sur lui en vertu de l'article 1 une obligation de reconnaître à celui-ci les droits et libertés définis au titre I de la Convention. **De l'avis de la Cour, à partir du moment où les requérants étaient descendus des clôtures frontalières, ils se trouvaient sous le contrôle continu et exclusif, au moins de facto, des autorités espagnoles.** Aucune spéculation concernant les compétences, les fonctions et l'action des forces de l'ordre espagnoles sur la nature et le but de leur intervention ne saurait conduire la Cour à une autre conclusion.

**Sur la violation de l'article 4 du protocole n°4 à la convention sur l'interdiction d'expulsions collectives des étrangers :** La Cour rappelle qu'il faut entendre par expulsion collective toute mesure contraignant des étrangers, en tant que groupe, à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe. La Cour rappelle que **le but de l'article est d'éviter que les Etats éloignent des étrangers sans examiner leur situation personnelle, et sans leur permettre d'exposer leurs arguments sur la mesure prise par l'autorité compétente.** La Cour observe qu'il ne fait pas de doute que **les requérants, qui se trouvaient sous contrôle continu et exclusif des autorités espagnoles, ont été éloignés et renvoyés vers le Maroc contre leur gré.** En outre, la Cour note qu'en l'espèce, **les mesures d'éloignement ont été prises en l'absence de toute décision administrative ou judiciaire préalable.** À aucun moment les requérants n'ont fait l'objet d'une quelconque procédure. Dans ces circonstances, la Cour estime que **le procédé suivi ne permet en rien de douter du caractère collectif des expulsions critiquées.** La Cour conclut que l'éloignement des requérants revêtait un caractère collectif contraire à l'article 4 du Protocole n°4.

**Sur la violation de l'article 13 de la convention combiné à l'article 4 du protocole n°4 sur le droit à un recours effectif sur l'interdiction d'expulsions collectives des étrangers :** La Cour relève qu'il y a un lien évident entre les expulsions collectives dont les requérants ont fait l'objet à la clôture de Melilla et le fait qu'ils ont été concrètement empêchés d'accéder à une quelconque procédure nationale satisfaisant aux exigences de l'article 13 de la Convention. La Cour estime donc que les requérants ont été privés de toute voie de recours, et qu'il y a donc violation de l'article 13 de la Convention combiné avec l'article 4 du Protocole n°4 à la Convention.

## Organisations des Nations unies

### **HCR** / Rapport sur l'évolution des routes migratoires vers l'Europe

Le 23 novembre 2017, le HCR a publié un rapport sur les nouveaux itinéraires empruntés par les réfugiés et les migrants pour rejoindre l'Europe au troisième trimestre de l'année. Le rapport relève que les réfugiés empruntent des itinéraires de plus en plus différents pour atteindre l'Europe. D'après le rapport, au cours du troisième trimestre 2017, une proportion accrue des arrivants en Italie était partie de Tunisie, de Turquie et d'Algérie, et les trois nationalités principales des personnes arrivées en Europe par la Méditerranée étaient syriennes, marocaines et nigérianes.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/11/5a1817e6a/nouveau-rapport-hcr-decrit-changements-ditineraires-voyages-perilleux-refugies.html>

---

**HCR / 10<sup>ème</sup> Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection**

Le 12 et 13 décembre 2017 s'est tenu le 10<sup>ème</sup> dialogue annuel du Haut-Commissaire sur les défis de protection à Genève. Le thème de cette année était « Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés ». Il a permis d'évaluer les résultats des consultations tenues au cours de l'année et de recueillir les leçons de l'application du Cadre d'action globale pour les réfugiés en vue de l'élaboration d'un Pacte mondiale sur les réfugiés.

L'application du Cadre d'action globale a été formellement initiée par 13 pays : Belize, Costa Rica, Djibouti, Ethiopie, Guatemala, Honduras, Kenya, Mexico, Panama, Somalie, Ouganda, Tanzanie et la Zambie. L'objectif de ce Cadre est de mobiliser des ressources supplémentaires pour les réfugiés et que les pays et les communautés organisent leur accueil. L'application et l'expérimentation de ce cadre global, prévues par la Déclaration de New-York sur les migrations, ont permis de réunir des bonnes pratiques sur différentes thématiques :

- Alléger la pression sur les pays hôtes
- Améliorer la résilience des réfugiés
- Etendre les solutions d'accès dans les pays tiers
- Soutenir les conditions de retour dans la dignité et la sécurité dans les pays d'origine

Le rapport conclue sur plusieurs recommandations et bonnes pratiques à renforcer :

- Renforcer l'approche compréhensive des 4 objectifs
- Renforcer les partenariats grâce aux partenariats financiers, de connaissance, de gouvernance, de plaidoyer et opérationnels.
- Renforcer les mesures de solidarité pour améliorer la prévisibilité du soutien aux pays et aux communautés d'accueil.

---

**Pour en savoir plus :**

Rapport sur l'application du Cadre d'action globale pour les réfugiés : <http://www.unhcr.org/5a2eb12b7>

---

**HCR / Recommandations en amont de l'arrivée de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE**

Le HCR a diffusé une série de recommandations pour la présidence de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE à un moment crucial dans la réforme de l'asile en Union européenne. Le HCR a identifié deux priorités qui requièrent une attention urgente : une meilleure évaluation des besoins de protection en Union européenne pour les demandeurs d'asile et une réforme du système Dublin qui inclue un mécanisme de solidarité intra-européenne et de relocalisation des demandeurs d'asile qui peut s'activer de manière simple, rapide et lorsque c'est nécessaire. La participation pleine et entière au mécanisme de toutes les parties prenantes doit être garantie pour que le système fonctionne.

Le HCR insiste également sur le rôle que doit jouer l'UE au niveau international notamment en augmentant le nombre de voies légales d'accès sûres vers l'Europe et pour soutenir le Pacte mondial pour les réfugiés en 2018.

Le HCR appelle également à la mise en place d'un plan de contingence pour répondre de manière plus efficace aux changements dans les arrivées et mieux protéger les enfants réfugiés. Il met également en lumière le besoin d'investir de manière plus conséquente dans l'intégration des réfugiés en Europe.

---

**Pour en savoir plus :**

Recommandations du HCR : <http://www.refworld.org/docid/5a33c40f4.html>

---

## OIM / Données sur les migrants disparus et les morts le long des routes de la Méditerranée

L'OIM diffuse régulièrement un rapport synthétique sur la situation autour de la Méditerranée et les flux migratoires vers l'Europe.

Au 15 décembre, 167 724 arrivées par la mer en Europe ont été recensées et 3 095 morts/disparus. Le rapport détaille également les données sur l'Espagne, l'Italie, la Chypre et la Grèce. Il présente également une comparaison avec les données de l'année 2016 à la même période, constatant ainsi une diminution des arrivées et des morts/disparus.

---

### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse/Rapport : <https://www.iom.int/news/mediterranean-migrant-arrivals-reach-165409-2017-major-uptick-western-route>

---

## OIM / Lancement du Global Migration Data Portal

Ce portail d'information sur les migrations publiera des données et des informations sur les tendances des migrations grâce à des vidéos, des infographies et des visualisations interactives. Il traitera également des données sur les liens entre migration et développement, les migrations irrégulières, les enfants et les étudiants et les politiques migratoires.

---

### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse : <https://www.iom.int/news/germany-un-migration-agency-launch-first-global-migration-data-portal>

Portail de données : [www.migrationdataportal.org](http://www.migrationdataportal.org)

---

## OIM / Recommandations en amont de l'arrivée de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE

L'OIM a publié ses recommandations sur la politique migratoire en amont de l'arrivée de la Bulgarie à la présidence du Conseil de l'UE en janvier 2018.

- **Prendre le lead sur les négociations du Global Compact sur la migration** pour garantir l'adoption d'un accord ambitieux
- **Réaliser la réforme du régime d'asile européen commun**, particulièrement sur le **système de relocalisation** comme un système automatique et permanent, et l'adoption d'une **approche commune de la réinstallation**
- Propose la **création d'un nouveau visa européen pour les migrants les plus vulnérables** en parallèle du RAEC qui se concentre sur le besoin de protection internationale. Ce visa aiderait les Etats membres à gérer les mouvements de migrants avec des besoins spécifiques de protection et de vulnérabilité et pour garantir le respect de leurs droits fondamentaux. L'OIM relève que ce qui manque toujours au niveau européen c'est le manque de voie d'accès légale et sûre pour les migrants vulnérables avec des besoins spécifiques de protection (p.6). En parallèle, l'OIM relève l'enjeu de la définition de la vulnérabilité et appelle la communauté internationale à s'accorder sur une définition commune de la vulnérabilité.
- Appelle la présidence à garantir **une approche non discriminatoire et basée sur les droits de la politique de retour et de réintégration**. La migration de retour devrait soutenir plutôt que définir une gouvernance migratoire efficace.

---

### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse : [https://www.iom.int/news/un-migration-agency-releases-recommendations-incoming-eu-council-presidency-bulgaria?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=28d3404448-EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_07&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-28d3404448-422317561](https://www.iom.int/news/un-migration-agency-releases-recommendations-incoming-eu-council-presidency-bulgaria?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=28d3404448-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_07&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-28d3404448-422317561)

Document de recommandations : [http://eea.iom.int/images/download/IOM\\_Recommendations\\_Bulgarian\\_Presidency\\_Council\\_EU\\_2018.pdf](http://eea.iom.int/images/download/IOM_Recommendations_Bulgarian_Presidency_Council_EU_2018.pdf)

---

## Organisations de la société civile

### European University Institute / Nouveau travaux de recherche sur l'accord UE-Turquie

Le premier rapport (en anglais – *Human Rights Violations by Design*) analyse l'accord UE-Turquie et ses conséquences sur le droit d'asile notamment l'usage de pratique discriminatoires, l'usage de moyens de contraintes dans le cadre des politiques de retour de l'OIM et de l'approche hotspot, et les garanties insuffisantes pour protéger les demandeurs d'asile de l'expulsion vers la Turquie. L'analyse est basée sur des entretiens avec les demandeurs d'asile et les professionnels du secteur du droit d'asile.

Le second rapport (en anglais – *Post-deportation risks under the Eu-Turkey statement*) se concentre sur l'après expulsion et ce qui se passe après la réadmission en Turquie. Les expulsés non-syriens ne peuvent pas déposer une demande d'asile dans les centres de détention turques, avec régulièrement l'obligation de signer des papiers pour le retour. Les expulsés syriens n'ont aucune protection effective et dans plusieurs cas sont obligés de rentrer en Syrie. Le rapport analyse également comment le coup d'Etat avorté a impacté les mécanismes de protection pour les demandeurs d'asile déjà très faibles.

---

#### Pour en savoir plus:

Human Rights Violations by Design:  
[http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/48904/RSCAS\\_PB\\_2017\\_29\\_MPC.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/48904/RSCAS_PB_2017_29_MPC.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

Post-deportation risks under the Eu-Turkey statement:  
[http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/49005/PB\\_2017\\_30\\_MPC.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/49005/PB_2017_30_MPC.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

---

### ECRE / EU Migration Policy and Returns: Case Study on Afghanistan

ECRE publie un rapport et des recommandations sur les politiques de retour et notamment sur le cas de l'Afghanistan. Les instances européennes s'inquiètent du faible de nombre de retours comparés au nombre de décisions de retour émises. Ce faible taux serait due à plusieurs facteurs notamment les obstacles aux retours au niveau des Etats membres, la coopération complexe avec les pays tiers et le manque d'information sur les individus. Face à cette situation, l'Union européenne a renforcé sa politique de retour. Cette étude de cas s'intéresse plus particulièrement à l'Afghanistan et comment ce changement de politique a impacté les cas de retours vers l'Afghanistan. Elle s'intéresse notamment à la façon dont la Commission européenne et les Etats membres ont interprété la nouvelle politique et les impacts sur les relations entre l'UE et l'Afghanistan, sur les réfugiés et les demandeurs d'asile afghans.

---

#### Pour en savoir plus :

EU migration Policy and returns: Case study on Afghanistan: [https://www.ecre.org/wp-content/uploads/2017/11/Returns-Case-Study-on-Afghanistan.pdf?utm\\_source=ECRE+Newsletters&utm\\_campaign=4f77746bc0-EMAIL\\_CAMPAIGN\\_2017\\_12\\_04&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_3ec9497afd-4f77746bc0-422317561](https://www.ecre.org/wp-content/uploads/2017/11/Returns-Case-Study-on-Afghanistan.pdf?utm_source=ECRE+Newsletters&utm_campaign=4f77746bc0-EMAIL_CAMPAIGN_2017_12_04&utm_medium=email&utm_term=0_3ec9497afd-4f77746bc0-422317561)

---

### France terre d'asile / Publication d'une note sur les voies d'accès sûres et légales pour les réfugiés

L'association a diffusé une note sur les voies d'accès sûres et légales pour les réfugiés au-delà de la « classique » réinstallation. Depuis 2013-2014, de plus en plus de voies additionnelles de développement à travers le visa et l'admission humanitaire, la réunification familiale, le parrainage privé. La lettre de l'asile et de l'intégration de France terre d'asile présente ces différents éléments dans une note synthétique.

---

#### Pour en savoir plus :

---

## **Amnesty International** / Rapport sur la Libye et sur les violences contre les migrants

Amnesty International publie ce jour un rapport intitulé "Libye: un obscur réseau de complicités: Violences contre les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Europe". Le rapport documente des abus généralisés et systématiques infligés aux migrants et réfugiés par des fonctionnaires et milices libyens - souvent en vue d'un profit financier et avec une totale impunité. Le rapport révèle aussi les responsabilités des gouvernements européens, particulièrement de l'Italie, pour financer et soutenir les autorités qui sont impliquées dans de graves violations des droits de l'Homme et qui - pour le compte de l'UE - mènent une politique d'endiguement, qui expose des milliers de gens à la détention arbitraire, à la torture et à l'extorsion.

---

### **Pour en savoir plus :**

Rapport : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde19/7561/2017/fr/>

---

## **Focus nationaux**

### **France** / Vote d'une loi sur la mise en rétention des « dublinés » et la définition du risque de fuite

L'Assemblée nationale a adopté une loi permettant la rétention des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin dès l'enregistrement de sa demande en préfecture. Cette loi permettrait instaurer la possibilité de placer préventivement le demandeur d'asile le temps que la France sollicite un autre Etat européen pour une réadmission. Aucune décision d'éloignement serait nécessaire et change ainsi le nature même de la rétention administrative des étrangers.

La loi a également défini la notion de risques de fuite et dressé une liste pour établir les critères pour l'évaluer, parmi lesquels le fait d'avoir été débouté de sa demande d'asile dans l'Etat responsable, le fait d'avoir contrefait, falsifié ou établi sous un autre nom que le sien un titre de séjour ou un document d'identité, ou de s'être soustrait à une précédente mesure d'éloignement.

---

### **Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse de Forum Réfugiés-COSI : <http://www.forumrefugies.org/s-informer/communiques/une-extension-inquietante-de-la-retention-des-demandeurs-d-asile-sous-procedure-dublin>

---

### **France** / Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme sur le concept de « pays tiers sûrs »

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rendu le mercredi 19 décembre 2017 un avis sur le concept de pays tiers sûr. Elle déclare sa totale opposition au concept, jugeant que :

- Il n'est pas certain que ce concept soit conforme à la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (« convention de Genève ») et à la Constitution du 4 octobre 1958 (« Constitution »).
- De surcroît, la CNCDH constate que la sûreté est une notion incertaine et mal définie, et que l'application du concept implique de grandes difficultés et des violations sérieuses de certains droits de l'homme lors de sa mise en œuvre.

### **Sur la conventionalité du concept de « pays tiers sûr »**

Aucun concept de pays tiers sûr n'est présent dans la convention de Genève. Si la convention de Genève énonce des clauses d'exclusion du statut de réfugié (article 1 DF, E et F), le passage par un pays tiers sûr n'en



fait pas partie. Au surplus, l'introduction du concept est d'autant plus problématique d'autant plus que l'article 42 de la convention interdit d'y apporter des réserves.

Plus largement, la CNCDH constate que le concept rompt avec l'objet et l'esprit de la convention de Genève. Celle-ci protège les individus avec des craintes personnelles et objectives de persécution – là où la protection d'entre-deux-guerres protégeait surtout des groupes de nationalité. Or, introduire cette notion conduit à une inversion des priorités, où la demande d'asile serait refusée sur le fondement de l'examen *in abstracto* de la sûreté d'un pays plutôt qu'à l'examen *in concreto* de la situation personnelle. En cela, le concept dénature profondément la convention de Genève.

#### **Sur la constitutionnalité du concept de « pays tiers sûr »**

La CNCDH rappelle qu'il existe que le Conseil constitutionnel a consacré, sur le fondement de l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946, le caractère de droit fondamental de valeur constitutionnelle du droit d'asile<sup>2</sup>. Si ce droit n'est pas un *droit à l'asile*, il implique un droit *absolu* à l'examen de sa demande et un droit au séjour provisoire, relatif celui-ci, puisque n'étant appliqué que pendant le traitement de la demande.

Le concept de pays tiers sûr, parce qu'il conduit au rejet de la demande d'asile sur le seul fondement de la sûreté du pays traversé, conduit à une négation du droit absolu à l'examen de sa demande d'asile. De même, si la France peut, en vertu de l'article 53-1 de la Constitution, conclure des accords pour déterminer l'examen de la demande d'asile par un autre État, elle ne peut le faire qu'avec un État européen aux engagements identiques aux siens. Par conséquent, le concept de pays tiers sûr est inapplicable à des pays non-européens.

#### **Sur l'insécurité juridique du concept de « pays tiers sûr »**

L'article 38-1 de la directive « Procédures » définit la sûreté principalement par la protection offerte par le pays tiers. Or, elle ne prend pas en compte deux facteurs importants :

- S'il existe des statuts protecteurs similaires à ceux de l'Union européenne, comme la protection subsidiaire ;
- S'il est mis en place un système d'asile garantissant l'accès aux procédures et aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

L'article 38-2 de la directive subordonne l'application du concept aux règles fixées dans le droit national, outre celles de la directive. Cela implique que le droit national peut fixer des règles plus restrictives, amenant à des disparités entre États membres dans leur application ; d'ailleurs, les normes de l'article 38-2 n'encadrent pas véritablement l'usage possible du concept de pays tiers sûr.

Le concept de pays tiers sûr implique également une confusion entre les notions de persécution et de protection. Au lieu d'examiner ses craintes de persécution, il est examiné la protection dont a bénéficié le demandeur d'asile pendant son parcours.

Enfin, il faut noter que la directive prévoit que les États peuvent choisir la méthode pour s'assurer que le concept de pays tiers sûr puisse être appliqué à un pays ou un demandeur déterminé. Or, si ces méthodes prévoient un examen au cas par cas, elles n'empêchent à aucun moment l'introduction d'une liste de pays tiers sûrs. L'expérience d'une liste de pays d'origine sûr, où aucune liste européenne consensuelle n'a pu émerger et où **aucun** État ne s'accorde sur ne serait-ce qu'un seul pays. Ces listes contribuent, d'ailleurs, à une négation de l'article 1 A 2 de la convention en ce qu'il implique un examen individuel de la situation personnel du demandeur d'asile et à une totale insécurité juridique pour les personnes – puisque variant selon les pays et menant à « rechercher » le pays le plus favorable.

#### **Sur les difficultés de l'application du concept de « pays tiers sûr »**

La Cour européenne des droits de l'homme a rappelée à de nombreuses reprises qu'il pesait des obligations concrètes sur les États concernant les conditions d'accès à la procédure d'asile et les conditions d'accueil des réfugiés. Or, de nombreux arrêts, dont notamment *M.S.S. c. Belgique et Grèce*<sup>3</sup>, ont prouvé qu'il n'est même pas certain que l'on puisse qualifier certains États membres de l'Union européenne comme des pays tiers sûrs au sens de la directive.

Par ailleurs, l'application du concept de pays tiers sûr a pour effet de renverser la charge de la preuve puisqu'en cas d'irrecevabilité, c'est au demandeur d'asile de prouver, en se fondant sur sa situation personnelle, que le pays tiers réputé sûr ne l'est pas pour lui. Cela revient à créer une nouvelle difficulté pour les demandeurs

d'asile, public par essence extrêmement vulnérable. Au surplus, le renversement de la présomption de sûreté risque d'être extrêmement difficile à opérer dans des délais courts, rendant le recours théorique et illusoire au sens de la jurisprudence européenne.

Il faut noter, par ailleurs, que le concept de pays tiers sûr risque de complexifier davantage encore la procédure d'asile : elle introduirait une nouvelle étape dans la procédure, qui nécessiterait leurs propres recours pour respecter le droit à un recours effectif garanti par la CEDH.

Enfin, même si le concept n'a pas été appliqué explicitement dans le cadre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, illustre la relativité du concept de sûreté. En pratique, l'accord permet le renvoi de migrants entrés irrégulièrement en Grèce ou interceptés avant leur entrée vers la Turquie, en les faisant bénéficier d'une procédure accélérée à la suite d'un entretien individuel et en application des règles européennes et nationales de l'asile. En vérité, de nombreuses questions ont été soulevées en raison de la constatation de la violation du principe de non-refoulement par la Turquie et de l'absence d'un véritable traitement de la demande d'asile par les autorités turques. Ainsi, l'OFPRA a refusé de participer à l'examen de la recevabilité dans les « hotspots » en Grèce.

Mais plus globalement, l'introduction par certains États membres de l'idée qu'il existerait des zones sûres dans certains pays, conjointement au concept de pays tiers sûr, entraînerait à considérer la quasi-totalité des pays comme sûrs. En soi, la CNCDH juge que le concept amène à vider progressivement de sa substance la convention de Genève et à la rendre inopérante.

---

**Pour en savoir plus :**

Avis de la CNCDH : [http://www.cncdh.fr/sites/default/files/171219\\_avis\\_concept\\_pays\\_tiers\\_sur\\_5.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/171219_avis_concept_pays_tiers_sur_5.pdf)

---

## **Grèce / Transferts des demandeurs d'asile depuis le continent grec vers la Turquie**

Les gouvernements turcs et grecs auraient trouvé un accord sur le transfert des migrants depuis le continent grec en plus des transferts depuis les hotspot installés sur les îles grecs, contrairement à l'accord de mars 2016 entre l'UE et la Turquie. Le ministre grec de l'immigration réclamerait une suspension de la limite géographique de l'accord depuis un an et demi auprès de l'UE et de la Turquie. Selon les données officielles, 11 87 personnes sont présentes dans 5 centres de réception et d'identification sur les îles pour une capacité d'accueil de 5 57 places.

---

**Pour en savoir plus :**

Article ECRE : <https://www.ecre.org/transfer-of-asylum-seekers-from-hotspots-to-mainland-continues-in-greece-amid-tensions-between-local-and-national-authorities-culminating-this-week/>

---